

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/173/25 en date du 1^{er} mars 2025 portant délégation de signature.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux directeurs désignés ci-après, afin de signer, pendant la période où ils sont de garde administrative, l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L.3 215-4 du code de la santé publique :

- Madame Clotilde BANCEL,
- Monsieur Mathieu BIJOUX,
- Monsieur Alexandre CHEVRIER,

- Madame Armelle DREXLER,
- Madame Nawal EL ABID,
- Madame Sandra FOUQUOIRE,
- Monsieur Alexandre GAUTHERAT,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Alexandra JULLIERON,
- Monsieur Laurent KARMUSIK,
- Madame Manon KHALFI
- Monsieur Jérôme LEFAKIS,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Monsieur Swann MARCHAL,
- Madame Jaëlle PEN-FEUILLETTE,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Monsieur Franck NATALE,
- Madame Véronique SERY,
- Monsieur Daniel STEIMETZ BORNERT,
- Madame Stéphanie TRINIOL,
- Madame Louise VILLENEUVE,
- Monsieur Nicolas WITTMANN.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes, et en dehors des périodes de garde administrative, délégation de signature est donnée à madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et à madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mathieu BIJOUX, directeur des admissions et des consultations externes, de madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et de madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée aux directeurs désignés à l'article 3 pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Signé

Copies :

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC